

Préfecture du Vaucluse
Commune de Villars



Renouvellement partiel et extension de la carrière
au lieu-dit « la grande garrigue » à Villars
Société COLAS Midi-Méditerranée
Rapport d'enquête publique

Nathalie Andrieu, commissaire enquêteur

juin 2018

1 Le projet

11 Objet

La carrière de « la grande garrigue » existe depuis plus de 30 ans sur la commune de Villars, à 500 mètres environ au nord du village. C'est une exploitation à sec et à ciel ouvert de cailloutis calcaires affleurant jusqu'à une profondeur d'environ 8 mètres. L'environnement de la carrière est constitué pour l'essentiel de terrains agricoles, vignes, cultures et friches et d'un golf riverain à l'est. Quelques habitations isolées alentour et une zone industrielle existe au nord du périmètre.

L'exploitation de la carrière de granulats est réalisée par la Société Colas depuis 5 ans, à l'aide d'engins mécaniques, le plus souvent un seul employé travaille sur le site. Les matériaux extraits constituent pour l'essentiel un produit fini de type grave 0/80, obtenu sur le site après concassage-criblage par un engin mobile. Le périmètre d'extraction correspond aux parcelles médianes de la carrière. Les matériaux extraits sont pratiquement intégralement exploités par la Société Colas pour des travaux routiers dans le secteur d'Apt. Les produits finis sont évacués par camions vers le bassin de consommation de la région d'Apt, via les RD111 et RD214.

La partie sud de la carrière est réservée à une activité de stockage et transit des matériaux extraits mais aussi d'accueil de matériaux inertes provenant de l'extérieur. Au nord, la partie déjà exploitée a été remise en état avec végétalisation naturelle et constitution d'un petit plan d'eau.

En quelques chiffres, la carrière présente un périmètre d'un peu plus de 6 ha, dont 1,57 ha d'extraction et 2,5 ha de stockage. La cote finale d'extraction correspond au niveau 288 m NGF, au rythme moyen de 30 000 Tonnes par an.

12 Historique

Exploitée depuis plus de 30 ans pour la fourniture de matériaux au secteur du bâtiment et des travaux publics, la carrière a été reprise par la société Colas Midi-Méditerranée en mai 2013. Un arrêté préfectoral du 12 septembre 1997 autorisait son exploitation pour 20 ans.

La société Colas possède la maîtrise foncière des terrains, en pleine propriété sur une partie et sous contrats de forage avec des propriétaires privés sur une autre partie.

Au cours de son exploitation le périmètre de la carrière a bougé avec plusieurs abandons partiels. Ces modifications, associées à plusieurs changements de dénominations cadastrales, ont entraîné quelques incohérences, régularisées dans le cadre du dossier présenté par Colas.

13 Situation réglementaire

L'autorisation d'exploiter précédente arrivant à échéance, et la mise en cohérence cadastrale (cessation d'activités sur quelques zones et extension), la société Colas demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, pour une durée de 10 ans, soit l'extraction d'environ 300 000 tonnes de matériaux. Cette installation classée pour la protection de l'environnement relève du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE) et du régime de l'enregistrement pour la puissance de l'activité concassage-criblage (rubrique 2515-1) et la surface de stockage des matériaux inertes en transit (rubrique 2517-2).

Le réaménagement du site consiste en un remblaiement partiel, notamment avec des déchets inertes réceptionnés et stockés sur le site en partie sud. La zone humide créée sur le fond d'exploitation sera maintenue. L'ensemble du carreau fera l'objet d'un régalage des terres de découverte et la pente finale des terrains sera homogénéisée pour retrouver un dénivelé plus naturel des terrains. La zone sous contrat de forage sera restituée aux propriétaires. Les parcelles en pleine propriété de Colas, en partie médiane et sud de la carrière, seront conservées pour le transit et la valorisation de matériaux sous forme d'activité de recyclage, sans limite dans le temps.

14 Principaux impacts du projet

Le site de la carrière se trouve dans un environnement essentiellement agricole d'arboriculture et de zones de loisirs largement arborée. Son intégration paysagère s'en trouve relativement discrète. Quelques habitations néanmoins se répartissent au nord, à l'ouest et au sud-est du périmètre. Des études de bruit et retombées de poussières ont été conduites afin d'estimer le degré de nuisances sur ces riverains. Celui-ci se révèle très modéré.

Le site se trouve dans le périmètre du Parc naturel du Lubéron. Un petit plan d'eau, jugé zone humide intéressante du point de vue de la faune et de la flore, s'inscrit dans le périmètre de la carrière. Il est une conséquence de l'exploitation précédente. La « combe de Satine » passe à proximité au nord est du site. Elle est encore recensée sur les fonds de carte comme cours d'eau temporaire mais est en réalité comblée et plantée de peupliers et cyprès dans l'enceinte du golf. De même les indications de « zone inondable » ne correspondent plus à la réalité du secteur, fortement pentu et de nature calcaire drainante.

Les études floristiques et faunistiques ont révélées la présence de quelques plantes à enjeu écologique fort au pourtour est et ouest de la carrière, ainsi que la fréquentation par un lézard, quelques amphibiens et chiroptères intéressants.

La carrière n'affecte aucune ressource en eau souterraine.

2 Déroulement de l'enquête

21 Le dossier présenté

Le dossier présenté par la Société Colas est volumineux, constitué de plusieurs sous dossiers intégrant des rapports de bureaux d'étude spécialisés dans différents domaines (bruit, poussières, diagnostic écologique ...).

Il se compose de différents fascicules :

- un résumé non technique,
- une demande d'autorisation,
- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une notice hygiène et sécurité,
- un plan de gestion des déchets,
- des annexes.

Ce dossier est jugé complet au regard des prescriptions du Code de l'environnement, sérieux et correctement renseigné.

22 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête

Le tribunal administratif de Nîmes, suite à la demande qui lui a été faite par la Société Colas pour le renouvellement de la carrière de Villars, a désigné par courrier le commissaire enquêteur le 14 février 2018, sous le numéro de dossier E18000017/84. Le dossier a été confié par la Préfecture du Vaucluse, service instructeur, le 20 février. Après étude du dossier et vérification de sa conformité globale, le commissaire enquêteur et les services de la Préfecture ont arrêté les dates d'enquête, et les permanences en mairie de Villars : du 23 avril au 01 juin 2018, soit 28 jours ouvrés consécutifs, sur lesquels se répartissent 6 séances de permanence assurées par le commissaire enquêteur. Ces informations figurent dans un avis d'enquête adressé aux 4 mairies concernées par le périmètre d'affichage du projet, Villars, St Saturnin les Apt, Apt et Rustrel, pour affichage public. Les heures d'ouverture de la mairie pour consultation du dossier et inscriptions éventuelles dans le registre d'enquête, sont indiquées. Un Arrêté préfectoral du 08 mars 2018 rappelle le contexte réglementaire de l'enquête, son objet et les renseignements pratiques permettant au public d'accéder au dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur.

La Préfecture du Vaucluse lance également la consultation de l'autorité environnementale et des personnes administratives concernées par le projet.

23 Publicité et vérification de l'affichage

Des parutions dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête sont demandées par la Préfecture au nom de la Société Colas. Ainsi les parutions suivantes sont constatées :

La Marseillaise du 03 avril, et du 26 avril ;

Le Dauphiné du 27 mars, et du 24 avril.

Ces dates de parution sont conformes aux principes de publicité donnés par le Code de l'environnement.

Les avis d'enquête sont affichés dans un rayon de 3 km du fait du régime d'Autorisation ICPE, soit sur les 4 communes concernées. Un contrôle visuel est assuré par le commissaire enquêteur le 19 avril. La mairie de Villars a disposé l'avis, sur des panneaux dédiés à l'affichage public, en plus de 10 sites répartis sur le village. A Rustrel, l'avis figure sur le panneau extérieur devant la mairie mais est partiellement recouvert par un autre document. Demande est faite de dégagement immédiat. A St Saturnin les Apt, l'avis apparaît de façon bien lisible sur la porte de la mairie, côté extérieur. Enfin la ville d'Apt n'avait encore pas affiché l'avis sur le panneau dédié devant la mairie. Ceci est corrigé avec un retard de 10 jours relativement à ce qui est préconisé dans les textes. Des certificats d'affichage sont délivrés par chacune des 4 communes et adressés en Préfecture à la fin de l'enquête.

Par ailleurs la société Colas a fait équiper le site de la carrière de 5 panneaux format A3, posés sur les clôtures et tournés vers l'extérieur, afin de faire savoir l'existence de l'enquête publique. Ils sont disposés à l'entrée du site, le long des voiries (petite route et chemin) à l'ouest et au nord, et côté pistes de golf à l'est, de façon pertinente.

24 Visite du site

Le 19 avril 2018, le commissaire enquêteur se rend sur le site de la carrière et en effectue la visite, accompagné du responsable environnement et foncier de Colas et de l'agent d'accueil sur le site. Cette visite a permis d'apprécier au nord de la carrière la surface remise en état après exploitation, avec sa zone humide naturellement végétalisée et bien fréquentée par oiseaux et batraciens. Un chargeur conduit par l'agent Colas pratiquait l'exploitation du matériau et approvisionnait les tas en attente de criblage et/ou de prise en charge. Enfin, au sud, la zone de stockage des déchets présentait plusieurs tas de matériaux variés. Deux d'entre eux ont retenu l'attention : dans un box, des matériaux de type raclage d'enrobés routiers, et des matériaux de démolition, mêlant gravats, plastiques et métaux.

25 Réponses des administrations consultées

L'autorité environnementale a été consultée par la Préfecture en amont de l'ouverture de l'enquête. Sans réponse dans le délai imparti (Code de l'Environnement) son accord est considéré comme tacite et sans observation.

L'INAOQ donne son accord en mars 2018 pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière, le projet n'ayant pas d'incidences directes.

Le Parc naturel régional du Lubéron fournit une réponse écrite, posant quelques questions et donnant son accord.

Enfin Monsieur le Maire de Villars et quelques adjoints donnent leur avis sur le projet lors d'une réunion informelle tenue en début d'enquête avec le commissaire enquêteur.

27 Observations du public

Trois courriers, l'un papier, les deux autres sous forme d'e-mail, sont parvenus au commissaire enquêteur pendant l'enquête. Les deux mails viennent doubler le courrier papier pour l'un, le dépôt dans le registre pour l'autre. Le second apporte en plus quelques photos.

Lors des permanences assurées en mairie, le commissaire enquêteur a reçu 15 visiteurs, certains en couple ou en groupes de 3 ou de 6. Tous ont laissé un écrit dans le registre d'enquête. Aucune autre observation n'a été portée au registre en dehors de ces permanences.

28 Clôture de l'enquête

Au terme de six semaines d'enquête, et à la fin de la sixième permanence tenue en mairie, le commissaire enquêteur clôture le registre d'enquête en présence de la secrétaire de mairie et rassemble les différents éléments du dossier mis à disposition du public durant l'enquête en mairie de Villars.

Il rédige un écrit à l'attention du maître d'ouvrage Colas afin de lui signaler les différents thèmes sur lesquels des remarques ont été formulées et lui demander des réponses aux questions soulevées. Ce dernier a un délai de 15 jours pour y répondre afin que le commissaire enquêteur puisse intégrer cette réponse à son rapport.

Dans ce délai, la société Colas remet au commissaire enquêteur un dossier répondant point par point aux questions soulevées.

3 Analyse des observations recueillies

31 Avis des personnes administratives

Seul le Parc du Lubéron a fait parvenir un courrier détaillé énonçant quelques réserves préliminaires à un avis favorable. Ces réserves s'articulent en 4 points :

- rappel du caractère inondable de la zone de la carrière ;
- demande de réduction des nuisances vis-à-vis du lieu-dit La Rousse à l'ouest par talutage et plantations de haute tige conformes à la végétation locale ;
- rassemblement à terme des différentes zones de stockage des matériaux du site en un seul lieu de stockage au sud ;
- la combe de Satine étant remblayée, maintien du plan d'eau comme zone humide à fort intérêt écologique.

Par ailleurs, l'équipe municipale de Villars s'est exprimée lors d'une réunion proposée en début d'enquête avec le commissaire enquêteur. Les sujets traités abordent les questions de

- la restitution des terrains nord de la carrière et leur devenir,
- le contrôle en qualité et quantité des déchets stockés en zone médiane et sud.

32 Avis du public

Les 15 visiteurs accueillis lors des permanences en mairie représentent des habitants proches de la carrière pour 10 d'entre eux, 2 vacanciers réguliers et 3 joueurs de golf du club riverain.

Tous constatent des nuisances liées à l'exploitation actuelle de la carrière : visuelles (vues sur les stocks de matériaux), sonores (sirène de recul des engins chargeurs au quotidien, bruits de concassage plus occasionnels mais plusieurs fois par an et plusieurs jours d'affilée), poussières (dépôts dans les piscines) voire odeurs (de goudron, citée une fois). Certains demandent des mesures de réduction de ces nuisances par installation de talus végétalisés en périphérie nord-ouest et sud-est. Les riverains les plus proches au nord-ouest se sont installés en 2012-13, l'exploitation de la carrière était en cours. Les golfeurs sont gênés surtout par la plateforme de stockage de déchets vouée à devenir pérenne.

L'ensemble des interlocuteurs entendus répètent des remarques réparties selon les 4 thématiques suivantes :

1. Les nuisances actuelles ressenties (observations 2,4,6,9 du registre et courrier PNR) : les tas de matériaux visibles, le bruit fréquent du chargeur et des camions (alarmes de recul) ou plus occasionnel de l'installation de criblage ou de concassage, les poussières déposées par le vent sur la végétation alentour ou dans les piscines. La Société Colas peut-elle prévoir l'aménagement de merlons végétalisés (quelques plantations d'amandiers et retour à une végétation spontanée) au pourtour de la carrière sur 2 zones, Ouest Nord-ouest et Sud Est (golf) ?
2. La plateforme de stockage et recyclage des déchets inertes prévue sur la partie sud de la carrière va-t-elle en prolonger les nuisances, sans limite dans le temps ? Cette inquiétude est largement partagée par l'ensemble des acteurs en présence (obs 2,3,4,7,8,9). Colas peut-elle fournir des

chiffres limitant l'intensité de l'activité future : surface occupée, volume ou tonnage maximum de matériaux entreposés, nombre maximum de criblage/concassage par an ?

3. La qualité des déchets entreposés (obs 6,9) : Colas peut-elle s'engager à la pratique de contrôle systématique des matériaux entrant et tenir à disposition du public le registre d'entrée et les résultats d'analyse ?
4. Quelques questions de droit (obs 5,7,8,9) : pourquoi l'exploitation de la carrière se poursuit-elle actuellement alors que l'autorisation précédente est arrivée à échéance (sept 2017) et que la nouvelle n'est pas encore donnée ? L'importation et le stockage de déchets de type raclages d'enrobés, vraisemblablement non « inertes », sont-ils autorisés ? enfin, cette plateforme de stockage pérenne de déchets est-elle compatible avec la charte du Parc naturel du Lubéron dans laquelle elle se trouve ?

Enfin, quelques questions formulées à une seule reprise méritent une réponse :

5. La propriétaire des parcelles 216 et 587, riveraines de la zone en cours d'exploitation s'inquiète du risque d'effondrement de ses terrains. Que Colas prévoit-elle pour l'éviter ? Cette personne pose également la question de la compatibilité de l'activité avec la protection des eaux. Cette question n'est pas soulevée, le dossier d'étude d'impact répondant déjà à la question de façon satisfaisante.
6. Le trafic de camions généré par la carrière pourrait dégrader les chaussées alentour. Comment Colas participe à leur rénovation ? Ces camions présentent un danger à la sortie de la carrière. Y a-t-il déjà eu des incidents de circulation ? Colas peut-elle améliorer la visibilité ? Quelles sont les valeurs des trafics de pointe, par jour et par an, de ces camions ?
7. Les retombées de poussières sur le terrain de sport dédié aux scolaires par la commune, au sud-est de la carrière, n'ont pas été évaluées en période estivale. L'expertise peut-elle être complétée ?
8. Un seul agent est présent le plus souvent sur la carrière. La sécurité est-elle assurée ? Qui donne l'alerte en cas d'accident et en cas d'incendie, qui pourrait facilement se propager au-delà du périmètre ?

33 Réponses du maître d'ouvrage et compléments d'information

Observation 1 : La visibilité des tas de matériaux va se réduire au fur et à mesure de l'exploitation du gisement restant, qui a pour effet d'abaisser la plateforme (-8m). La disposition de merlons de terre végétale au pourtour ouest de la carrière va se poursuivre également. Les plantations ne sont pas prévues, d'autant qu'elles peuvent contrarier certains objectifs de conservation des espèces intéressantes observées sur le site (plantes et lézard).

Les sirènes de recul des engins Colas vont être modernisées avec des dispositifs à fréquences mélangées, moins stridentes. Les futures campagnes de concassage-criblage sont estimées à 8 jours tous les 6 mois, en période diurne et en semaine. Les nuisances sonores ne seront pas aggravées.

Obs 2 : Le stockage pour recyclage de matériaux inertes, déjà pratiqué, s'inscrit dans le cadre de politique publique visant à économiser les gisements naturels. Les terrains dédiés à cette activité future correspondent à la partie sud et médiane de la carrière actuelle, soit une surface efficace de stockage de

25 000 m². L'activité de concassage-criblage pour ces matériaux recyclés sera pratiquée à une fréquence inférieure ou similaire à l'actuelle, soit 5 à 8 jours tous les 6 mois, pour une production estimée de 10 à 15 000 tonnes/an. En effet, elle est directement liée à l'activité économique du bassin d'Apt, et aux projets de déconstruction, peu nombreux a priori dans les années à venir. Cette plateforme ne recevra que des matériaux issus de ce bassin d'approvisionnement d'Apt, l'entreprise Colas ayant des plateformes d'accueil ailleurs (Manosque, Sorgues).

Obs 3 : Le caractère inerte des matériaux acceptés sur la carrière est prouvé d'abord par l'entreprise qui les apporte (demande préalable d'acceptation, fourniture de résultats d'analyse en cas de doute). Sur place, le personnel de la carrière tient le registre d'entrée, contrôlé annuellement par la DREAL, et exerce un contrôle olfactif et visuel. La détection immédiate de goudron est réalisée également en cas de doute. La DREAL, service de l'Etat chargé de la police des Installations Classées, confirme par téléphone que le registre d'entrée et les résultats d'analyse sont présentés par Colas lors des inspections annuelles. Le grand public n'a pas accès direct à ces informations.

Les fraisats d'enrobés acceptés sur le site proviennent uniquement des chantiers Colas et leur caractère inerte est contrôlé.

Obs 4 : L'activité d'extraction est arrivée à échéance en septembre 2017, terme de l'Arrêté préfectoral d'autorisation précédent. Le gisement sur lequel portait l'autorisation n'étant pas complètement exploité, Colas a demandé une prolongation obtenue en janvier 2018. La DREAL confirme que ce type de prolongation est volontiers délivrée afin de terminer l'exploitation de gisements qui ont déjà fait l'objet d'accord. Le transit de déchets inertes, stockés pour être recyclés, était autorisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral précédent, et est soumis à procédure d'enregistrement, sans limitation de durée sur la surface déclarée de 25 000 m². Il en est de même pour l'activité de concassage-criblage, enregistrée mais non pratiquée car pas nécessaire depuis 2017.

La compatibilité de ce type de stockage de matériaux inertes avec la Charte du Parc naturel du Lubéron est vérifiée : il respecte le Schéma départemental des carrières et le Plan de gestion des déchets du BTP du Vaucluse, et s'inscrit dans le cadre des activités économiques permises par la Charte du Parc.

Obs 5 : Colas exploite le site en respectant la réglementation en vigueur. Une bande de terrain inexploité de largeur 10m en périphérie, des pentes réglées à moins de 45° et spontanément végétalisées, garantissent que les terrains voisins de la carrière ne risquent pas de s'affaisser.

Obs 6 : Les voies communales empruntées par les camions de la carrière ne présentent pas actuellement de signes de détérioration. La commune de Villars bénéficie gracieusement des matériaux de la carrière pour ses besoins de rétablissement et entretien des chaussées.

Aucun accident ou incident de circulation n'a été enregistré sur le carrefour de la carrière. La sécurité en sortie de carrière au croisement avec la voie départementale est actuellement assurée par les panneaux Stop et les panneaux de danger avec indication « carrières » à 150m de part et d'autre du site. La visibilité paraît relativement bonne.

Le trafic de pointe est monté à 24 camions, par jour, de taille moyenne (charge utile 24 tonnes).

Obs 7 : Monsieur le Maire signale qu'aucune inquiétude n'a été formulée par les enseignants au sujet de l'exposition éventuelle des enfants aux poussières de la carrière lors de leur fréquentation du terrain de sport. Colas précise que les mesures réalisées en décembre 2015 correspondaient à une période d'activités de concassage-criblage sur la carrière et temps sec, propices aux retombées de poussières. Ces études supposaient qu'à hauteur du terrain de sport les retombées seraient modestes.

Obs 8 : Le salarié travaillant seul sur la carrière est équipé d'un dispositif, sur son téléphone portable, qui alerte les secours en cas d'immobilité anormale du travailleur, par exemple. Pour faire face à un début d'incendie, 8 extincteurs équipent le site.

Conclusions motivées

Le site de la carrière, sur la commune de Villars, existe depuis plus de 30 ans. Il s'insère dans un environnement majoritairement agricole et un relief vallonné favorable à une relativement bonne intégration paysagère. Le périmètre de 6 hectares est en partie déjà exploité, et l'exploitation se poursuit à sec et à ciel ouvert selon la pente du terrain. Après criblage-concassage sur le site ou sous forme de produits bruts, les matériaux sont évacués par camions, pour une faible part du trafic local, vers le bassin économique d'Apt. Le site accueille également des matériaux inertes en provenance de cette même zone pour recyclage.

L'autorisation précédente étant parvenue à échéance, alors que le gisement n'est pas complètement exploité, la société Colas demande un renouvellement d'autorisation pour 10 ans. L'enquête publique s'inscrit dans cette procédure au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. S'ajoutent à cette demande d'autorisation, des procédures d'enregistrement pour l'activité de criblage-concassage de puissance inférieure à 350 kW (rubrique 2515-1) et le stockage de matériaux inertes sur 25 000 m² (rubrique 2517-2).

Les habitations proches de la carrière ont fait l'objet de mesures de bruit et de retombées de poussières. Celles-ci révèlent un degré de nuisances modéré. Le petit plan d'eau créé lors de l'exploitation au nord de la carrière présente un bel intérêt écologique. Quelques plantes et lézard sur le site sont aussi des enjeux forts. Le projet est compatible avec la protection de la ressource en eau, superficielle et souterraine.

Le dossier présenté par la Société Colas est volumineux et bien documenté. Il paraît sérieux et complet selon la réglementation en vigueur.

La désignation du commissaire enquêteur a été faite par le Tribunal administratif en février 2018 suite à la demande de la Société Colas. La Préfecture du Vaucluse, service instructeur, a fixé les dates de l'enquête (23 avril-01 juin) et des 6 permanences, par Arrêté préfectoral.

L'affichage a été contrôlé par le commissaire enquêteur sur les 4 communes concernées. Le site de la carrière présente 5 panneaux d'affichage à son pourtour, pour informer le public de l'enquête.

Les parutions dans la presse, à deux reprises dans deux journaux distribués dans la région, ont été vérifiées.

La DREAL et l'INAOQ ont donné un avis favorable au projet. Le Parc Naturel Régional du Lubéron pose quelques questions et donne un accord. La mairie de Villars s'associe aux inquiétudes formulées par la plupart des personnes venues déposer des observations dans le registre pendant l'enquête. Parmi les 15 personnes accueillies, 12 sont des riverains, dont 2 occasionnels, et 3 fréquentent le golf.

Les remarques s'articulent selon trois grandes thématiques, soumises au maître d'ouvrage qui apporte les éléments de réponse suivants :

- Les nuisances actuelles ressenties, vue sur les tas de matériaux, bruit des engins et poussières dans les piscines, vont se réduire par l'enfoncement au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et l'installation systématique au pourtour de merlons naturellement végétalisés. Les sirènes de recul des engins Colas, modernisées, seront moins stridentes.
- L'activité de recyclage de matériaux inertes s'applique uniquement à des déchets provenant du bassin d'Apt, dans la limite de 2,5 ha de stockage. La fréquence de traitement (concassage ou criblage) reste inférieure ou égale à celle déjà pratiquée de 8 jours tous les 6 mois, soit une production maximum estimée de 15 000 T/an.
- Le caractère inerte des matériaux doit être prouvé par le déposant avant l'entrée sur la carrière (bordereau et analyse éventuelle). Un registre d'entrée est vérifié chaque année par la DREAL, police des installations classées.

La prolongation de l'activité paraît pertinente dans la mesure où le gisement n'est pas fini d'exploiter et que le site bénéficie d'une relativement bonne insertion dans son environnement. Aussi, **sous réserve** que les précisions données par la Société Colas et énoncées dans les trois points ci-dessus soient respectées, en tant que commissaire enquêteur, je donne un **avis favorable** au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, sur la commune de Villars par la Société Colas.

NA



